

RENOUVELLEMENT MAINTENANCE DES LOGICIELS ET OUTILS ARPEGE

Signature du contrat

Décision n° 2024-191

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat pour la maintenance annuelle des logiciels et outils ARPEGE,

CONSIDERANT l'offre de la société **ARPEGE** située **13 rue de la Loire – CS 23619 – 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE**, d'un montant de **16 305,61€ HT** la première année avec révision de prix les années suivantes.

DE C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société **ARPEGE** à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction quatre fois sans pouvoir excéder cinq ans.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **16 305,61€ HT** la première année.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération